

**MAIRIE DE BRAINS**  
Loire-Atlantique

**N° AGT/2025/061**

**ARRETE MUNICIPAL**

Objet :

**Occupation domaine public**  
**7 rue de l'Acheneau**

Le Maire de la Commune de BRAINS  
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L-2212.1 et s et L 2213.2,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 Juillet 1982,  
VU le Code de la Route,  
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I " *signalisation temporaire* " approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992,  
VU la demande présentée par Mr CAILLON Jacques 7 rue de l'Acheneau 44830 Brains (caillon.jacques@gmail.com).  
CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,  
SUR PROPOSITION de la Directrice Générales des Services,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** – Au vu de réparation de toiture situé 7 rue de l'Acheneau 44830 BRAINS, Mr CAILLON Jacques est autorisé à occuper le domaine public au droit du 7 rue de l'Acheneau pour y monter un échafaudage du **vendredi 1 août au dimanche 3 août 2025**.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée de l'occupation du domaine public.

**ARTICLE 2** – La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté sur le lieu des travaux seront mis en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3** – Madame la directrice générale des services, Monsieur le directeur du pôle sud-ouest de Nantes Métropole, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

**Publié à la Mairie de Brains le 23 mai 2025**

Fait à Brains le 21 mai 2025

**Le Maire,**  
**Laure BESLIER**

